



# Richelieu Gestion

## Lettre d'information aux porteurs du FCP Richelieu Harmonie 50

Paris, le 16 juillet 2019

Objet : mutation du FCP Richelieu Harmonie 50

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu Harmonie 50 géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant le prospectus et la gestion mise en œuvre par votre FCP.

### 1. L'opération

La Société de Gestion a décidé de modifier la stratégie d'investissement de votre FCP engendrant une augmentation de son profil rendement/risque.

Cette opération est motivée par un besoin de plus de flexibilité dans le déploiement de la stratégie d'investissement mise en œuvre entre les différentes zones géographiques ainsi qu'entre les différentes classes d'actifs sélectionnées.

**Cette opération a fait l'objet d'une demande d'agrément de l'Autorité des marchés financiers obtenue en date du 16 juillet 2019 et sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

Vous disposez d'une possibilité de sortie sans frais de 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, soit jusqu'au 31 août inclus. Notez néanmoins que dans la mesure où votre FCP ne comporte pas de frais de rachat, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout autre moment.

### 2. Les modifications entraînées par l'opération

Ces modifications ont les impacts suivants :

#### - Profil de risque

**Modification du profil rendement / risque : OUI**  
**Augmentation du profil rendement / risque : OUI**

L'allocation entre les marchés actions et les marchés de taux est légèrement modifiée :

- baisse de l'allocation maximale en actions de 55% à 45% de l'actif net. La nouvelle fourchette d'allocation en actions évoluera entre 0 et 45% de l'actif net.
- augmentation de l'allocation minimale en titres de créance de 45% à 55% de l'actif net. La nouvelle fourchette d'allocation en titres de créance évoluera entre 55% et 100% de l'actif net.

Le profil rendement/risque de votre fonds est augmenté en raison de :

- l'augmentation de l'exposition aux obligations et titres de créance de notation spéculative « non Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou non notés : interdit dans le fonds avant l'opération. Désormais, le FCP pourra y être exposé de 0% à 100% de son actif.
- l'augmentation de l'exposition sur les marchés des obligations convertibles : limitée à 10% maximum de l'actif avant l'opération. Désormais, il pourra y être exposé de 0% à 100% de son actif.
- l'augmentation de l'exposition aux actions de petite et moyenne capitalisation : limitée à 20% maximum de l'actif avant l'opération. Désormais, le FCP pourra y être exposé de 0% à 45% de son actif.
- l'augmentation de l'exposition aux actions de pays émergents : limitée à 20% maximum de l'actif avant l'opération. Désormais, le FCP pourra y être exposé de 0% à 45% de son actif.
- l'augmentation de l'exposition au risque de change sur les devises hors euro : limitée à 20% maximum de l'actif avant l'opération. Désormais, le FCP pourra y être exposé de 0% à 40% de son actif.

- **Augmentation des frais :** **OUI**

Les frais augmentent en raison de la mise en place d'une commission de surperformance.

La société de gestion a décidé d'introduire **une commission de surperformance de 15%** de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence.

Ces commissions s'appliqueront annuellement dans le seul cas où la performance délivrée par votre FCP **est positive et supérieure à son indicateur de référence.**

**Le calcul de la commission de surperformance débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

- **Autres modifications :**

- **Changement de dénomination du FCP :**

Votre FCP aura pour nouvelle dénomination Richelieu Harmonies au lieu de Richelieu Harmornie 50.

- **Modification de l'indicateur de référence** composé de 30% STOXX Europe 600 et 70% Eonia de la manière suivante :

- o L'indice STOXX® Europe 600 est remplacé par un indice plus représentatif des marchés d'actions internationaux : l'indice STOXX® Global 1800. La part représentée par cet indice est réduite de 30% à 25% ;
- o L'indice Eonia, qui représentait 70%, est remplacé par l'indice Bloomberg Barclays Series-E Euro Government 3-5 Yr Bond Index, dont la part est portée à 75%.

Le nouvel indicateur de référence de votre FCP sera donc composé de 25% STOXX® Global 1800 et 75% Bloomberg Barclays Series-E Euro Government 3-5 Yr Bond Index (dividendes / coupons réinvestis).

- **Création d'une nouvelle Part « USD »**, libellées en US dollars elle est accessible à tous souscripteurs. Ses caractéristiques figurent en annexe.

Vous trouverez un tableau comparatif des modifications effectuées en Annexe à ce présent courrier.

**3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : [www.richelieugestion.com](http://www.richelieugestion.com) ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion

ANNEXE

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Dénomination	Richelieu Harmonie 50	Richelieu Harmonies
Objectif de gestion	<p>Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP recherche, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice composite <b>30 % STOXX Europe 600</b> (dividendes nets réinvestis) et <b>70% Eonia</b> (capitalisé), en investissant essentiellement dans des instruments financiers libellés en euro.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, la gestion privilégiera les investissements en obligations, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire, tout en s'autorisant une exposition pouvant aller <b>jusqu'à 55 % de son actif net aux marchés actions</b> par le biais d'OPC et/ou de contrats financiers (dérivés).</p> <p>La gestion porte une attention particulière à la maîtrise des risques de fluctuation du capital, entre autres par le maintien permanent d'une exposition minimale de 45% de l'actif net aux produits de type monétaire et obligataire.</p>	<p>Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP cherche à réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composé de <b>25% STOXX® Global 1800 et 75% Bloomberg Barclays Series-E Euro Government 3-5 Yr Bond Index</b> (dividendes / coupons nets réinvestis).</p> <p>Pour atteindre cet objectif, la gestion privilégiera une exposition aux marchés obligataires, tout en s'autorisant une exposition pouvant atteindre <b>jusqu'à 45 % de l'actif net aux marchés actions internationaux.</b></p>
Indicateur de référence	Le FCP a pour indicateur de référence l'indice composite <b>30% STOXX Europe 600 (dividendes nets réinvestis) et 70% Eonia (capitalisé).</b>	La performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indicateur de référence, composé de <b>25% STOXX® Global 1800 et 75% Bloomberg Barclays Series-E Euro Government 3-5 Yr Bond Index</b> (dividendes / coupons nets réinvestis).
Stratégie d'investissement	<p>- Exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire : entre 45% et 100%. Secteur et zone géographique : secteur public ou privé, toutes zones géographiques. Notation : <b>notations spéculatives interdites.</b></p> <p>Durée de vie inférieure ou égale à trois mois avec profil de risque faible (sensibilité maximale de 0,50).</p> <p>- Exposition aux actions et titres de capital : entre 0 % et 55 %. Capitalisations et zone géographique : toute capitalisation confondue y compris petite et moyenne capitalisations (inférieures à 5 milliards d'euros) <b>dans la limite de 20%</b> de l'actif net. Toutes zones géographiques dont marchés des <b>pays émergents limités à 20%</b> de l'actif net.</p> <p>- Instruments financiers dérivés : autorisés pour couvrir et/ou exposer le FCP aux risques</p>	<p>- Exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire : entre <b>55%</b> et 100%. Secteur et zone géographique : secteur public ou privé, toutes zones géographiques. Notation : <b>toutes notations dont spéculative jusqu' à 100 % de l'actif.</b></p> <p>Pas de condition de durée, sensibilité taux et crédit comprise entre 0 et +5.</p> <p>- Exposition aux actions et titres de capital : entre <b>0 % et 45 %.</b> Capitalisations et zone géographique : <b>toute capitalisation confondue y compris petite et moyenne capitalisations. Toutes zones géographiques dont marchés des pays émergents sans limitation.</b></p> <p>- Instruments financiers dérivés : autorisés pour couvrir et/ou exposer le FCP aux risques</p>

	<p>actions, de taux, et de change. <b>Surexposition interdite.</b></p> <p>- Instruments intégrant des dérivés : limités <b>aux obligations convertibles dans la limite de 10%</b> de l'actif net.</p> <p>- <b>Risque de change : 20%</b> de l'actif net du FCP.</p>	<p>actions, de taux, de crédit et de change. <b>Surexposition possible jusqu'à 100% de l'actif net.</b></p> <p>- Instruments intégrant des dérivés : <b>autorisés sans limitation, obligations convertibles, putables et callables, EMTN et certificats.</b></p> <p>- <b>Risque de change : 40%</b> de l'actif net du FCP.</p>
Profil de risque	<p>Le profil de risque est réorganisé en fonction de l'importance du risque de chaque classe d'actifs auxquelles le FCP a vocation à être exposé à travers sa nouvelle stratégie d'investissement.</p> <p><b>Ainsi, l'exposition de votre FCP aux risques liés aux titres spéculatifs, aux titres de petites capitalisations et aux risques liés aux marchés des pays émergents, bien que déjà existante, est particulièrement augmentée.</b></p> <p>Le risque spécifique liés aux ABS et MBS ainsi que le risque lié à l'investissement en OPCVM de gestion alternative sont supprimés.</p>	
Profil de l'investisseur type	<p>Le FCP s'adresse à tous types de souscripteurs, personnes physiques, personnes morales ou investisseurs institutionnels, en mesure d'assumer une perte liée à leurs investissements et souhaitant s'exposer, majoritairement aux marchés obligataires et dans une moindre mesure aux marchés actions, dans le cadre d'une stratégie d'investissement à long terme.</p>	<p>Le FCP s'adresse à tous types de souscripteurs, personnes physiques, personnes morales ou investisseurs institutionnels, en mesure d'assumer une perte liée à leurs investissements et souhaitant s'exposer, dans le cadre d'une stratégie d'investissement à long terme, aux marchés actions et obligataires internationaux, <b>à travers notamment des actifs risqués tels que des titres spéculatifs ou des actions relevant de petites capitalisations ou de marchés des pays émergents.</b></p>
Classes de parts	<p><b>Une nouvelle classe de parts USD est créée. Ses caractéristiques propres sont les suivantes :</b></p> <p>Devise de libellé : US Dollar  Valeur d'origine de la part : 100 USD  Décimalisation : un millième de part  Affectation des sommes distribuables : Capitalisation et/ou distribution  Frais et commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commissions de souscription = 3% TTC maximum</li> <li>- Commissions de rachat = néant</li> <li>- Frais de gestion financiers de la société de gestion et frais administratifs externes à cette dernière = 1,196% TTC maximum</li> <li>- Frais indirects = 3% TTC maximum</li> <li>- Commissions de mouvement perçues par la société de gestion =  Actions : 0,35 % (taux maximum),  Obligations convertibles et obligations remboursables en actions : 0,30 %,  Autres obligations : 0,012 %, </li> </ul> <p>Produits monétaires, TCN (EMTN et titres négociables à moyen terme compris) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en deçà de 5 millions € inclus : 0 € ;</li> <li>entre 5 et 10 millions € inclus : 120 € ;</li> <li>Au-delà de 10 millions € : 200€ ;</li> <li>Produits dérivés, OST et OPCVM : 0 €.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission de surperformance = 15% de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence</li> </ul>	

<p>Frais de fonctionnement et de gestion</p>	<p><b>Des commissions de surperformance sont ajoutées, applicables à toutes les classes de parts du FCP : 15% de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence</b></p> <p>Fonctionnement de la commission de surperformance :</p> <p>La commission de surperformance est basée sur la comparaison, pour chaque part concernée du FCP, entre la performance de la part et la performance de son indicateur de référence, sur la période de référence. L'indicateur de référence est composé de 25% STOXX® Global 1800 et 75% Bloomberg Barclays Series-E Euro Government 3-5 Yr Bond Index (coupons / dividendes nets réinvestis).</p> <p>Cette comparaison s'effectue sur une période de référence d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du fonds au mois de juin (la « Date d'Observation »).</p> <p>La première période de référence de chaque part s'étend entre le 1er septembre 2019 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation. La première période de référence doit être supérieure ou égale à 1 an.</p> <p>La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif net comptable de la part à l'évolution d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »).</p> <p>A chaque date de valorisation du fonds, l'actif net comptable de la part (avant provision de frais de gestion variables sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.</p> <p>Si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de frais de gestion variables est ajustée à 15% du montant de la surperformance par dotation de provision.</p> <p>En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.</p> <p>A chaque Date d'Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'actif net de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive depuis le début de la période de référence, la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ;</li> <li>- si l'actif net de la part est inférieur à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et une nouvelle période de référence démarre.</li> </ul> <p>En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.</p>
--	---